T26/722

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : NT/26/10/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Madame Marylène SIMON, SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEE, 1 chemin de L'Oustalet, 46800 MONTCUQ – à effet d'effectuer des travaux sur le réseau d'eaux usées impasse Revel,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEE est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau d'eaux usées impasse Revel, selon les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 2 novembre au vendredi 13 novembre 2026.**

ARTICLE 3 : Le chantier sera réglementé comme suit :

- Les tranchées effectuées devront être recouvertes le soir et les week-ends à l'aide de plaques de couvertures au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- L'accès des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence rue du Claux,
- L'entreprise est autorisée à neutraliser 3 places de stationnement sur la placette située face au 17 rue du Claux (*Voir plan joint*).

ARTICLE 4 : Les abords devront rester propres et ordonnés, et l'emplacement du chantier devra impérativement être remis en l'état initial.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, la société SAUR prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie.
La permission de voirie devra être sollicitée auprès du GRAND FIGEAC – 2 rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC.

ARTICLE 6 : Une signalisation de chantier conforme à la réglementation devra être mise en place par l'entreprise qui en sera responsable.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

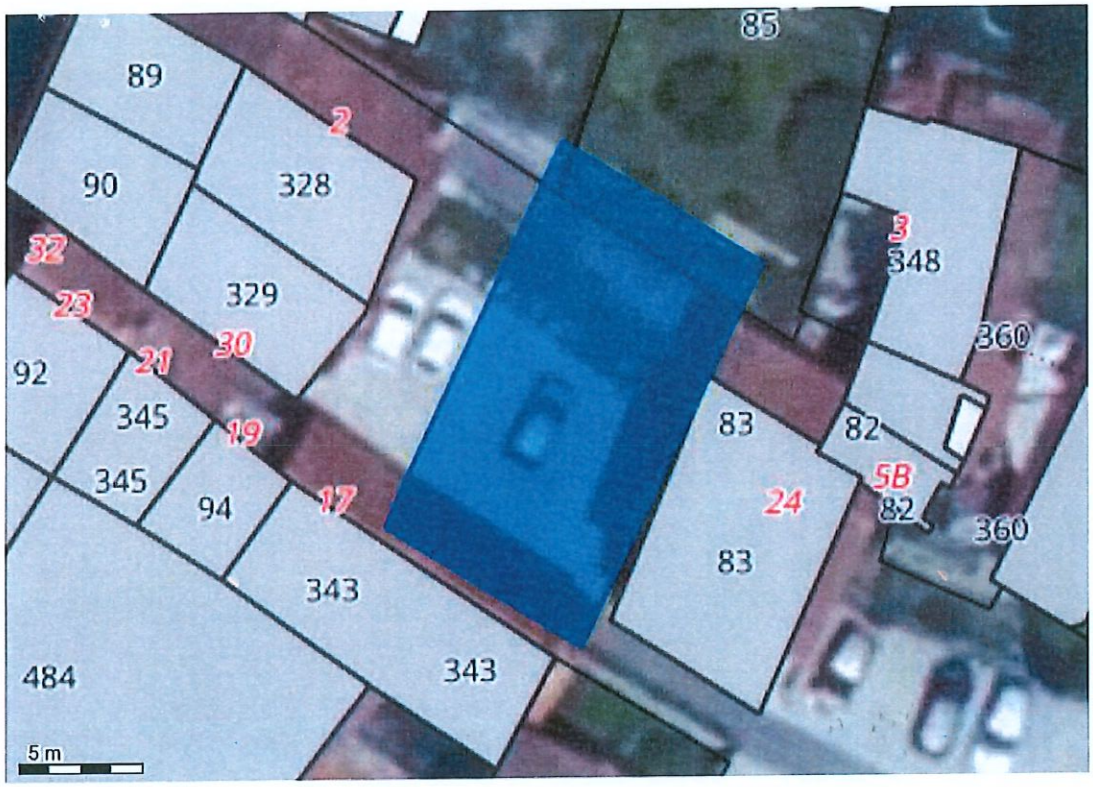
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le 27 OCT. 2026

Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE



Copie :
- Service à la Population - SDIS – Hôpital
- PM – Gendarmerie - Service des Collectes
- P. LAFABRIE – K. SUDRE